

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2024-25

DIRECTION ARTISTIQUE BIENNALE 2024 – 4 266 €

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant que l'organisation de la Biennale a impliqué la réalisation de dépenses, notamment le recours à un directeur artistique pour un montant de 4 266 € ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer le devis présenté par le Directeur artistique, Orphée Salvy concernant sa prestation dans le cadre de la Biennale 2024.

Condrieu, le 13 juin 2024

Le Maire,
Philippe MARION



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Délais et voies de recours : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.